

Assurance vacances

Informations sur le produit

Informations sur le produit

Description

Quelle que soit votre destination de vacances, vos bagages constituent vos fidèles compagnons. Ils vous sont utiles pendant que vous explorez le monde. Mais en moins de temps qu'il n'en faut pour le dire, vos bagages peuvent être détériorés ou vous être volés. C'est pour cette raison que l'assurance vacances constitue la protection optimale contre toute détérioration causée par une influence extérieure, la perte due au vol, la disparition des bagages alors qu'ils se trouvent sous la garde d'une entreprise de transport ou de voyages, ainsi que contre les frais occasionnés par la livraison retardée de vos bagages. Par bagages s'entendent les objets à usage personnel que vous emportez en voyage. Ne constituent pas des bagages les objets emportés à titre professionnel ou commercial, les abonnements transmissibles, les montres-bracelets, les montres à gousset, les valeurs pécuniaires, les bons promotionnels, les animaux domestiques, les chèques de voyage ou encore les bijoux.

Pendant vos vacances, vous louez un véhicule ou vous vous en procurez un auprès d'une entreprise de covoiturage. En votre qualité de conducteur/-trice, vous êtes responsable dudit véhicule dans toutes les situations. Si malgré toute la prudence dont vous faites preuve, un incident se produit, l'assurance vacances prend en charge la franchise jusqu'à 5000 CHF maximum par événement.

La couverture d'assurance prend effet à la date indiquée dans le contrat d'assurance, au plus tôt toutefois lors du paiement de la prime et prend fin sans résiliation à la date mentionnée dans le contrat d'assurance.

Avantages

- **Conclusion simple**
Vous pouvez assurer vos objets de vacances préférés et garantir la suppression de la franchise à tout moment et pour la durée de votre choix (2 à 92 jours). Pour cela, il vous suffit d'indiquer la somme assurée, la durée souhaitée et vos coordonnées. Le paiement se fait par carte de crédit ou PayPal.
- **Assistance rapide**
Vous pouvez déclarer les dommages occasionnés à vos bagages, leur vol ou la suppression de la franchise très simplement 24h/24 par téléphone ou en ligne. Nous nous chargeons immédiatement du traitement de sinistres en présence d'un justificatif d'achat ou du décompte de l'assurance/de l'entreprise de location ou de covoiturage.
- **Contrat transparent**
D'une durée définie, l'assurance vacances ne se prolonge pas automatiquement. Cela vous permet de fixer vous-même la durée du contrat.

Étendue des prestations

Exemple de dommages	selon le module	
Détérioration du vélo	✓	
Vol de l'appareil photo	✓	
Détérioration des bagages	✓	
Suppression de la franchise pour les véhicules de location		✓

Franchise bagages

En cas de sinistre, une franchise est prélevée en partant du principe que celle-ci a été convenue dans la proposition/le contrat d'assurance.

Notification en cas de sinistre

La Bâloise Assurance SA doit être immédiatement informée en appelant le 004158 285 97 89 ou par e-mail à sinistre@baloise.ch

Bâloise Assurance SA

Aeschengraben 21, case postale
CH-4002 Basel
Service clientèle 00800 24 800 800
serviceclientele@baloise.ch

www.baloise.ch